



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 110876

Texte de la question

Mme Jacqueline Maquet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur les jeunes sortants non diplômés du système scolaire. En 2009, 16 % des jeunes de 20 à 24 ans ont quitté le second cycle du secondaire sans obtenir aucun titre scolaire. Cette statistique montre un échec de notre système scolaire élitiste et inégalitaire. Or cette absence de diplôme pour une part importante de la jeunesse est à l'origine de difficultés pour ces jeunes sur le marché de l'emploi. En effet, le diplôme reste un rempart face au chômage car le taux de chômage est deux fois plus élevé entre un jeune ayant le bac, un CAP ou un BEP et un jeune sans diplôme. Par conséquent, notre système scolaire en ne permettant pas à un élève sur six d'obtenir un diplôme les condamne à des difficultés sur le marché du travail. Aussi, elle lui demande ses projets pour améliorer l'égalité des chances et favoriser l'obtention d'un diplôme pour une plus grande part des élèves.

Texte de la réponse

La réussite de chaque élève est un des objectifs prioritaires du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative. Des mesures et dispositifs sont mis en oeuvre et développés aux différents niveaux de formation pour faciliter l'accès à la qualification pour tous et lutter contre le décrochage scolaire. Dans l'organisation du système éducatif, la voie professionnelle a été renouvelée et la voie générale et technologique est réformée pour contribuer à améliorer l'égalité des chances. Des stages passerelles et des stages de remise à niveau sont mis en oeuvre pour faciliter les changements d'orientation et développer l'accès à la qualification. L'articulation entre le lycée et l'enseignement supérieur a été renforcée pour permettre à un maximum d'élèves d'y accéder et d'y réussir. Ainsi, dès la classe de première, l'élève mène une réflexion approfondie pour préparer l'après-bac. La préparation à l'insertion est également abordée. L'accès au diplôme est donc facilité par ces évolutions fondamentales. Plus largement, la mise en place du parcours de découverte des métiers et des formations, proposé à chaque élève dès la classe de cinquième, lui permet d'élaborer progressivement son projet, de l'ajuster tout au long de sa scolarité en fonction de son évolution personnelle et scolaire. À différents niveaux, des entretiens personnalisés d'orientation lui sont proposés. La lutte contre le décrochage scolaire et la diminution du nombre de jeunes qui sortent de l'école sans diplôme sont aussi parmi les priorités du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative. Sur le fondement de la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, un dispositif interministériel se met en place dans les départements sous l'autorité des préfets : les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs. Il permet de repérer les jeunes sans qualification et non inscrits en formation initiale (établissements de l'éducation nationale, de l'agriculture et centres de formation d'apprentis) afin de construire avec eux une solution. La mise en place des plates-formes de suivi répond à la volonté du gouvernement de systématiser sur l'ensemble du territoire le principe des coordinations locales et de prendre appui sur ce dispositif pour améliorer la réactivité et l'efficacité de la prise en charge des jeunes sortis sans diplôme, ainsi que la visibilité et la lisibilité du dispositif pour les jeunes et leurs familles. Ce nouveau dispositif amène l'éducation nationale à mettre en place une stratégie articulant prévention et remédiation dans un contexte interministériel. À

ce titre, les activités de la mission générale d'insertion de l'éducation nationale (MGIEN) au sein de laquelle tous les acteurs pédagogiques et éducatifs permettent de veiller aux risques de sorties sans diplôme, de prévenir le décrochage scolaire et de proposer des actions spécifiques visant à remobiliser et qualifier les jeunes sans solution de formation ou d'insertion professionnelle. D'autres dispositifs répondent à des publics spécifiques. La création de « micro-lycées » au sein d'un réseau de lycées répond à une double démarche : offrir une seconde chance aux publics décrochés, mais aussi aux structures scolaires expérimentales. Elle peut constituer, dans la palette des solutions proposées aux jeunes, une voie appropriée pour les élèves décrochés en mesure de reprendre des études générales en vue de l'obtention d'un diplôme, après quelques semaines ou quelques années d'interruption de scolarité. Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative se mobilise pour contribuer à améliorer l'égalité des chances et favoriser l'accès à la qualification.

Données clés

Auteur : [Mme Jacqueline Maquet](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 110876

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 2011, page 6205

Réponse publiée le : 17 janvier 2012, page 594